



## Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2026 à Lavazan

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars 2026 à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à salle des fêtes de Lavazan sous la présidence de Nicole COUSTET.

### Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS  
Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Francine CHADEF AUD, Patrick DARROMAN, Isabelle DEXPERT, Marie-Bernadette DULAU, Laurent SOULARD  
Bernos-Beaulac : /  
Birac : Jean-Pierre MANSEAU  
Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY  
Cauvignac : Nicole COUSTET  
Cazats : David ATTIMONT  
Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE  
Cudos : Jean-Claude DUPIOL  
Escaudes : /  
Gajac : Pascal LOSSE  
Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU  
Giscos : Fabienne BARBOT  
Goulade : René CARDOIT  
Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH  
Labescau : Denis ESPAGNET  
Lados : Martine FRANCE LIN  
Lartigue :  
Lavazan : Henrique CHANFRANTE  
Le Nizan : Michelle LABROUCHE  
Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE  
Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL  
Marimbault : Brigitte LABORDE  
Marions : Adeline PORTET  
Masseilles : Nicole VIGNE  
Saint-Côme : Serge MOURLANNE  
Saint-Michel-de-Castelnau : Michel GARBAYE  
Sauviac : Michel AIME  
Sendets : Eric VIGNEAU  
Sigalens : Jean-Marc VAZIA  
Sillas : Michel DESQUEYROUX

<b>Absents ou excusés</b>	Isabelle BERNADET, Jean Bernard BONNAC, Bernard DAURIAN, Francis DELCROS, Patrick DUFAU, Bernard JOLLYS, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Alain MICHEL, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON, Philippe MONNIER
<b>Pouvoirs de</b>	Isabelle BERNADET à Isabelle DEXPERT Patrick DUFAU à Danielle BARREYRE Bernard JOLLYS à Richard BAMALE Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Jean-Claude DUPIOL Isabelle POINTIS à Laurent SOULARD
<b>Secrétaire de séance</b>	Isabelle DEXPERT

**Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.**

N° de délibération	Objet	Vote
DE_11032026_01	Rapport n°1 : Finances Compte financier unique 2025-Budget principal	Unanimité
DE_11032026_02	Rapport n°1 : Finances Affectation des résultats 2025 –Budget principal	Unanimité
DE_11032026_03	Rapport n°1 : Finances Compte financier unique 2025-Budget de l'abattoir	Unanimité
DE_11032026_04_	Rapport n° 1 : Finances Affectation des résultats 2025-Budget de l'abattoir	Unanimité
DE_11032026_05	Rapport n°1 : Finances-Compte financier 2025-Budget du restaurant de La Prade	Unanimité
DE_11032026_06	Rapport n°1 : Finances Affectation des résultats 2025-Budget du restaurant de La Prade	Unanimité
DE_11032026_07	Rapport n°1 : Finances-Vote du Budget Principal	Majorité
DE_11032026_08	Rapport n°1 : Finances Vote des taux	Majorité
DE_11032026_09	Rapport n°1 : Finances Fixation du produit de la taxe Gemapi pour l'année 2026	Unanimité
DE_11032026_10	Rapport n°1 : Finances Subvention d'équilibre aux budgets annexes	Unanimité
DE_11032026_11	Rapport n° : Finances Subvention aux associations	Unanimité
DE_11032026_12	Rapport n°1 : Finances Vote du budget de l'abattoir	Unanimité
DE_11032026_13	Rapport n°1 : Finances Vote du budget du restaurant de La Prade	Unanimité
DE_11032026_14	Rapport n°2 : Urbanisme Modification N° du PLUi du Bazadais-Délibération décidant du lancement de la procédure	Unanimité
DE_11032026_15	Rapport n° 2 : Urbanisme Modification N°02 du PLUi du Bazadais-Délibération décidant du lancement de la procédure	Unanimité

DE_11032026_16	Rapport n°3 : Convention de partenariat avec la Mission locale Sud-Gironde	Unanimité
DE_11032026_17	Rapport n°4 : Convention de partenariat entre la Safer Nouvelle-Aquitaine, la Chambre d'Agriculture de la Gironde et la CDC du Bazadais	Unanimité

## I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Concernant la délibération n°9 relative au recours à un emprunt pour le remboursement de la caution du prêt de l'abattoir, Isabelle DEXPERT a demandé d'apporter les précisions suivantes :

- **Valérie BELIS** s'étonne des frais de dossier qui sont demandés par le Crédit Agricole et qui lui paraissent injustifiés.

- **Isabelle DEXPERT** partage cet avis compte tenu du contexte et souligne que le montant des intérêts représente une partie des crédits habituellement fléchés sur les aides au développement économique.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## II- RAPPORT N°2 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

### 2.1- Compte financier unique 2025 – budget principal

Délibération n° DE\_11032026\_01

**Nicole COUSTET** quitte la salle.

**Jean-Claude DUPIOL**, doyen d'âge, prend la présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Bazadais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote :

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 ;
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **ARRETE** le Compte financier Unique 2025 de la Communauté de communes du Bazadais comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	10 380 362,76 €	10 344 287,59 €	-36 075,17 €
	<i>dont opérations d'ordre</i>	<i>315 780,99 €</i>	<i>59 188,23 €</i>	<i>-256 592,76 €</i>
	<i>dont opérations réelles</i>	<i>10 064 581,77 €</i>	<i>10 285 099,36 €</i>	<i>220 517,59 €</i>
	investissement	1 528 902,65 €	1 518 178,02 €	-10 724,63 €
	<i>dont opérations d'ordre</i>	<i>59 188,23 €</i>	<i>315 780,99 €</i>	<i>256 592,76 €</i>
	<i>dont opérations réelles</i>	<i>1 469 714,42 €</i>	<i>1 202 397,03 €</i>	<i>-267 317,39 €</i>
REPORTS N-1	fonctionnement		350 620,21 €	
	investissement		71 256,13 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	10 380 362,76 €	10 694 907,80 €	314 545,04 €
	investissement	1 528 902,65 €	1 589 434,15 €	60 531,50 €
RESTES A REALISER	fonctionnement			
	investissement	360 298,67 €	294 681,55 €	
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	10 380 362,76 €	10 694 907,80 €	314 545,04 €
	investissement	1 889 201,32 €	1 884 115,70 €	-5 085,62 €
RESULTAT DE CLOTURE		12 269 564,08 €	12 579 023,50 €	309 459,42 €

⇒ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Retour de Nicole COUSTET.

## 2.2- Affectation des résultats 2025 – budget principal

### Délibération n° DE\_11032026\_02

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal de la Communauté de communes du Bazadais,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

#### Solde d'exécution de la section de fonctionnement

A- Résultat de l'exercice du budget principal	- 36 075.17 €
B- Résultats antérieurs reportés du budget principal	350 620.21 €
C- Résultat à affecter du budget principal	314 545.04 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 (si déficit)	
R001 du budget principal (si excédent)	60 531.50 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	65 617.12 €
Excédent de financement	
F- <del>Besoin/Excédent</del> de financement F = D+E	5 085.62 €

#### AFFECTATION = C = G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	5 085.62 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. = Report en fonctionnement R002	309 459.42 €

## **2.3- Compte financier unique 2025 – budget de l'abattoir** **Délibération n° DE\_11032026\_03**

Nicole COUSTET quitte la salle.

Jean-Claude DUPIOL, doyen d'âge, prend la présidence.

### **Vue générale**

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d'exécution de – 20 517.61 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de + 29 565.35 €. Le résultat cumulé est donc de 9 047.74 €.

La section d'investissement est déficitaire à hauteur de – 5 047.83 €. Le report en section d'investissement du résultat antérieur est de 7 370.16 €. Le résultat cumulé est donc de 2 322.33 €.

### **Dépenses de fonctionnement**

Au niveau des charges réelles de fonctionnement, on peut relever :

- des frais de fluides pour 1 664.82 €,
- des honoraires d'avocat pour 5 987.34 €,
- des frais de nettoyage des locaux (suite à la fermeture) pour 4 074 €,
- l'annulation de 50% des dettes de la SEMop pour 74 300 €,
- la charge d'intérêt des emprunts en cours pour 5 777.56 €,
- la charge annuelle d'amortissement des immobilisations à hauteur 60 716 €.

### **Recettes de fonctionnement**

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, on peut notamment constater :

- la redevance appelée pour 15 000 €,
- le remboursement de la somme de 22 500 € suite à décision du Tribunal,
- la subvention d'équilibre pour 123 156 €,
- les écritures de reprise des subventions transférables à la section de fonctionnement, c'est-à-dire les participations extérieures dont a bénéficié la collectivité à l'occasion des principaux travaux réalisés au niveau de l'abattoir et de la salle de découpe (17 797 €).

### **Dépenses d'investissement**

Au titre des dépenses réelles d'investissement, on peut noter :

- les annuités d'emprunt (capital) pour 41 166.83 €,
- les écritures de reprise des subventions transférables à la section de fonctionnement (cf. supra) pour 17 797 €.

### **Recettes d'investissement**

On constate les recettes suivantes :

- les dotations aux amortissements pour 60 716 €.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Abattoir ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 ;
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **ARRETE** le Compte financier Unique 2025 du budget de l'Abattoir comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE N</b>	fonctionnement	198 771,75 €	178 254,14 €	-20 517,61 €
	<i>dont opérations d'ordre</i>	60 716,00 €	17 597,00 €	-43 119,00 €
	<i>dont opérations réelles</i>	138 055,75 €	160 657,14 €	22 601,39 €
	investissement	65 763,83 €	60 716,00 €	-5 047,83 €
	<i>dont opérations d'ordre</i>	17 597,00 €	60 716,00 €	43 119,00 €
	<i>dont opérations réelles</i>	48 166,83 €	0,00 €	-48 166,83 €
<b>REPORTS N-1</b>	fonctionnement		29 565,35 €	
	investissement		7 370,16 €	
<b>TOTAL REALISATIONS + REPORTS</b>	fonctionnement	198 771,75 €	207 819,49 €	9 047,74 €
	investissement	65 763,83 €	68 086,16 €	2 322,33 €
<b>RESTES A REALISER</b>	fonctionnement			
	investissement			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	fonctionnement	198 771,75 €	207 819,49 €	9 047,74 €
	investissement	65 763,83 €	68 086,16 €	2 322,33 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>264 535,58 €</b>	<b>275 905,65 €</b>	<b>11 370,07 €</b>

⇒ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

**Retour de Nicole COUSTET**

#### **2.4- Affectation des résultats 2025 – budget de l'abattoir**

**Délibération n° DE\_11032026\_04**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte financier unique du budget de l'Abattoir,

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

**Solde d'exécution de la section de fonctionnement**

A- Résultat de l'exercice	-20 517.61 €
B- Résultats antérieurs reportés	29 565.35 €
C- Résultat à affecter	9 047.74 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	2 322.33 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F- <del>Besoin</del> /Excédent de financement F = D+E	2 322.33 €

**AFFECTATION = C = G.+H.**

---

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 0 €

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002 9 047.74 €

**2.5- Compte financier unique 2025 – budget du restaurant de La Prade**  
**Délibération n° DE\_11032026\_05**

**Nicole COUSTET quitte la salle.**

**Jean-Claude DUPIOL, doyen d'âge, prend la présidence.**

**Vue générale**

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d'exécution de – 5 735.02 €, auquel il convient d'ajouter 3 159.47 € correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement issu de l'exercice antérieur. Le résultat cumulé est donc de – 2 575.55 €.

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de + 33 451.78 €, résultat auquel il convient d'ajouter 179 798.31 € correspondant à l'excédent de la section d'investissement issu de l'exercice antérieur, soit en cumul + 213 250.09 €.

**Dépenses de fonctionnement**

Au niveau des charges réelles de fonctionnement, on peut relever notamment :

- des frais de fluides pour 2 948.86 €,
- des frais d'entretien et de réparations du bâtiment pour 3 011.59 €,
- des frais de maintenance pour 4 157.63 €,
- des honoraires d'avocats pour 6 283.21 €,
- des frais de nettoyage des locaux pour 3 384.70 €,
- la charge d'intérêt des emprunts en cours pour 1 849 €.

A ces dépenses, il convient d'ajouter la charge annuelle d'amortissement des immobilisations à hauteur de 53 391.69 €.

**Recettes de fonctionnement**

Les recettes sont constituées notamment par :

- les écritures de reprise des subventions transférables à la section de fonctionnement pour 2 879.00 €. Il s'agit des participations extérieures dont a profité la collectivité à l'occasion de la construction du restaurant ;
- afin de garantir l'équilibre de ce budget, une subvention issue du budget général a été versée pour 73 349 €.

### Dépenses d'investissement

Au niveau des dépenses réelles de la section d'investissement, on peut noter :

- des travaux d'équipement pour 3 727.58 €,
- le paiement de l'annuité d'emprunt pour 13 333.33 €,
- les dépenses d'ordre réalisées sont constituées des écritures de reprise des subventions transférables 2 879.00 € (cf. Supra).

### Recettes d'investissement

Les recettes constatées sont les suivantes :

- les dotations aux amortissements pour 53 391.69 €.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget du Restaurant du Lac de la Prade ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 ;
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **ARRETE** le Compte financier Unique 2025 du Budget du Restaurant du Lac de la Prade comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE N</b>	fonctionnement	81 963,59 €	76 228,57 €	-5 735,02 €
	<i>dont opérations d'ordre</i>	53 391,69 €	2 879,00 €	-50 512,69 €
	<i>dont opérations réelles</i>	28 571,90 €	73 349,57 €	44 777,67 €
	investissement	19 939,91 €	53 391,69 €	33 451,78 €
	<i>dont opérations d'ordre</i>	2 879,00 €	53 391,69 €	50 512,69 €
	<i>dont opérations réelles</i>	17 060,91 €	0,00 €	-17 060,91 €

REPORTS N-1	fonctionnement		3 159,47 €
	investissement		179 798,31 €

TOTAL REALISATIONS + REPORTS	fonctionnement	81 963,59 €	79 388,04 €	-2 575,55 €
	investissement	19 939,91 €	233 190,00 €	213 250,09 €

RESTES A REALISER	fonctionnement		
	investissement		

RESULTATS CUMULES	fonctionnement	81 963,59 €	79 388,04 €	-2 575,55 €
	investissement	19 939,91 €	233 190,00 €	213 250,09 €

RESULTAT DE CLOTURE	101 903,50 €	312 578,04 €	210 674,54 €
---------------------	--------------	--------------	--------------

⇒ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

## Retour de Nicole COUSTET

### 2.6- Affectation des résultats 2025 – budget du restaurant de La Prade Délibération n° DE\_11032026\_06

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte financier unique du Budget du Restaurant du Lac de la Prade ;

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

#### Solde d'exécution de la section de fonctionnement

A- Résultat de l'exercice	- 5 735.02 €
B- Résultats antérieurs reportés	3 159.47 €
C- Résultat à affecter	- 2 575.55 €

#### Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	213 250.09 €

#### E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	€
Excédent de financement	

F- **Besoin/Excédent de financement F = D+E** €

**AFFECTATION = C = G.+H.**

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 0 €  
G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement D002 - 2 575.55 €

## 2.7- Vote du budget principal

### Délibération n° DE\_11032026\_07

Le Conseil communautaire,  
Sur proposition de la Présidente,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° DE\_25022025\_07 du 25 février 2026, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif pour l'exercice 2026 s'est tenu à l'appui d'un rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 215 160.11 €	11 215 160.11 €
INVESTISSEMENT	1 412 277.79 €	1 412 277.79 €

**Abstentions de Valérie BELIS, Valérie DUCASSE, Eric VIGNEAU**

## 2.8- Vote des taux

### Délibération n° DE\_11032026\_08

Monsieur le Vice-président,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté de communes du Bazadais ;  
Vu les propositions de la commission des finances et du Bureau, qui se sont réunis les 10, 11 et 16 février 2026 ;

Considérant que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ;

Monsieur le Vice-président propose les taux comme suit :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
taxe d'habitation additionnelle	8.08 %	8.44 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	1.36 %	1.42 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	3.45 %	3.60 %
CFE	22.48 %	23.48 %

**soit une hausse de 4.45 %.**

Le Conseil communautaire,  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ⇒ **DECIDE** de fixer les taux communautaires pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation additionnelle : 8.44 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.42 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3.60 %
  - CFE : 23.48 % ;
  
- ⇒ **CHARGE** Madame la Présidente :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Abstentions de René CARDOIT et Jean-Marc VAZIA**

### **2.9- Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026**

#### **Délibération n° DE\_11032026\_09**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° DE\_23012018\_04 en date du 23 janvier 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts.

Considérant que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A.

Considérant que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) et que d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Il est proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à **57 593 €**, soit un montant arrondi de 3,37 € par habitant pour une population DGF de 17 090 habitants (année 2025).

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à la somme de 57 593 €, ce qui représente un montant arrondi de 3,37 € par habitant (pour une population DGF 2025 de 17 090 habitants) ;
- ⇒ la recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget 2026.

### **2.10- Subventions d'équilibre aux budgets annexes**

#### **Projet de délibération n° DE\_11032026\_10**

Il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre pour les différents budgets annexes de la collectivité.

Madame la Présidente propose de fixer les montants annuels maximaux 2026 comme suit :

- budget du Centre Intercommunal d'action Sociale du Bazadais : 755 000 € versée par fraction tout au long de l'année,
- budget du restaurant du lac de la Prade : 65 289 € versée en fin d'exercice,
- budget de l'Abattoir : 293 558 € versée en fin d'exercice.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement des subventions d'équilibre telles que définies ci-dessus ;
- ⇒ **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général.

### **2.11- Subventions aux associations**

#### **Délibération n° DE\_11032026\_11**

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu les propositions de la Commission des finances et du Bureau qui se sont réunis les 10, 11 et 16 février 2026 ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 adopté le 25 février 2026 ;

Considérant que l'attribution des subventions revêt un intérêt communautaire ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention aux associations ci-dessous

**ADIL 33 : 2 640.64 €**

L'ADIL assure des permanences pour les particuliers 2 fois par semaine dans les locaux de la CDC.

- ⇒ **D'OUVRIR** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général.

### **2.12- Vote du budget de l'abattoir**

#### **Délibération n° DE\_11032026\_12**

**Nicole COUSTET ne prend pas part au vote.**

Le budget annexe de l'abattoir communautaire pour l'exercice 2026 est établi dans un contexte de cessation totale d'activité, le site étant actuellement fermé et dépourvu de société exploitante.

À ce stade, le budget ne correspond plus à un budget d'exploitation mais à un budget de portage patrimonial et financier, destiné à assurer :

- la conservation et la sécurité du site,
- le respect des engagements financiers existants,
- la gestion des conséquences financières des exploitations antérieures.

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est principalement composée de charges incompressibles, indépendantes de toute activité, parmi lesquelles :

- les charges à caractère général (maintenance, nettoyage, honoraires et frais liés à la gestion du site),
- les dotations aux amortissements, reflétant l'importance des investissements réalisés sur l'équipement,
- les charges financières liées aux emprunts en cours,
- les charges liées au traitement des créances issues des exploitations antérieures (créances admises en non-valeurs, dotations aux provisions).

Le budget intègre :

- les créances éteintes pour la SEM et la SEMOP abattage : 214 385.42 €,
- la sortie de l'actif des participations à la SEM et la SEMOP : 135 500 €,
- la subvention d'équilibre du budget général : 293 558 €.

### **Section d'investissement**

La section d'investissement retrace principalement :  
le solde d'exécution reporté,

- les écritures d'ordre liées aux amortissements,
- et les opérations liées à la sortie de l'actif des titres de participations :
  - les participations à la SEMOP étaient inscrites à l'actif (compte 261) ;
  - lorsqu'on les sort de l'actif (cession, dissolution ou transfert dans le cadre du CPIA), on doit constater une charge exceptionnelle (au compte 675), mais aussi annuler la valeur inscrite à l'actif, ce qui se traduit budgétairement par un titre d'investissement (au compte 261-040).

Ce n'est pas une recette nouvelle. C'est une écriture comptable obligatoire qui permet de retirer de notre patrimoine la participation à la SEMOP.

La recette d'investissement correspond simplement à l'annulation de la valeur comptable inscrite à l'actif et elle doit être équilibrée budgétairement.

Le conseil communautaire,  
Sur proposition de la Présidente,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2026 de l'Abattoir, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	427 452.96 €	427452.96 €
INVESTISSEMENT	198 538.33 €	198 538.33 €

### **2.13- Vote du budget du restaurant de La Prade**

#### **Projet de délibération n° DE\_11032026\_13**

Le budget annexe du Restaurant du Lac de la Prade pour l'exercice 2026 est établi dans un contexte d'absence d'exploitation commerciale, le site étant actuellement dépourvu de restaurateur.

### **Section de fonctionnement**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 70 875 €.

Les dépenses sont principalement composées :

- de charges à caractère général incompressibles (maintenance des équipements, nettoyage, fluides) ;
- de dotations aux amortissements, qui constituent le poste principal de dépense, indépendamment de toute activité ;
- de charges financières liées aux emprunts en cours.

Les recettes de fonctionnement reposent essentiellement sur :

- une subvention d'équilibre du budget principal pour 65 289 €,
- le résultat de fonctionnement reporté,
- des recettes d'ordre (quote-part de subventions d'investissement virée au résultat).

Les recettes propres d'exploitation demeurent très limitées en l'absence d'occupant.

### Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée par le solde d'exécution reporté et des écritures d'ordre. Les crédits inscrits traduisent la poursuite d'opérations liées au patrimoine existant.

Pas d'investissement prévus en 2026.

Le conseil communautaire,  
Sur proposition de la Présidente,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2026 du lac de la Prade, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	70 875 €	70 875 €
INVESTISSEMENT	265 874.09 €	265 874.09 €

## III- RAPPORT N°2 : URBANISME

Rapporteur : Fabienne BARBOT

### 3.1- Modification n°1 du PLUi du Bazadais- Délibération décidant du lancement de la procédure Délibération n°DE\_11032026\_14

**Vu** l'approbation du PLUi du Bazadais le 19 juin 2024 ;

**Vu** la mise à jour du PLUi du Bazadais le 17 juin 2025 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi de la Communauté de Communes du Bazadais afin :

- d'adapter le PLUi aux projets des communes et de la Communauté, nécessitant des ajustements ponctuels ;
- de faire évoluer, améliorer le PLUi suite à plus de 15 mois d'application et ainsi faciliter sa compréhension et son application en tenant compte du retour d'expérience de la mise en œuvre du document.

Madame la Vice-présidente à l'urbanisme propose de :

### **1. Prescrire une procédure de modification du PLUi pour répondre aux objectifs suivants :**

- corriger les incohérences, oublis et coquilles relevés dans le PLUi correspondant à des erreurs matérielles dans le règlement graphique, le règlement écrit et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "énergie" ;
- améliorer la lisibilité et la mise en forme de certaines pièces du PLUi, dont l'OAP thématique "énergie" ;
- intégrer de nouveaux éléments du patrimoine naturel du territoire pour qu'ils soient protégés par l'ajout de nouvelles prescriptions et la création de fiches patrimoines dédiées, annexées au règlement écrit ;
- modifier le règlement graphique en faisant évoluer des zonages au sein des zones urbaines et zones à urbaniser ;
- faire évoluer le règlement écrit pour améliorer la compréhension et l'application de certaines dispositions, permettre la réalisation de projets économiques, mieux gérer les projets agrivoltaïques et leur intégration paysagère, améliorer l'urbanisation et la densification de certaines parcelles de centre bourg, mettre à jour dans le lexique la liste des destinations et des sous-destinations, reprendre les prescriptions du SDIS sur les voies en impasse, modifier le nuancier de couleurs, compléter les mesures visant les changements de destinations de bâtiments agricoles et le stationnement ;
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "énergie", pour améliorer la cohérence, la compréhension et l'application de certaines dispositions, mieux gérer les projets agrivoltaïques, distinguer les distances de recul s'appliquant aux parcs et ceux aux installations agrivoltaïques par rapport à leur voisinage.

### **2. Définir les modalités de concertation suivantes :**

- la publication d'articles sur le site internet de la CDC, les réseaux sociaux (comptes Facebook, LinkedIn et Instagram de la Communauté de communes), la newsletter et l'application mobile Intramuros ;
- la mise à disposition d'un registre papier, accessible au siège de la Communauté de communes, aux jours et horaires habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- la possibilité pour toute personne intéressée de transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@cdcdubazadais.fr](mailto:urbanisme@cdcdubazadais.fr).

### **3. Réaliser les mesures de publicité et les notifications suivantes :**

En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres ;
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

En application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°01 du PLUi sera notifié au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

**Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE RETIRER** la délibération communautaire n°DE\_29012025\_01, relative à la Modification Simplifiée N°1 du PLUi du Bazadais, adoptée le 29 janvier 2025 ;
- ⇒ **DE LANCER** la procédure de Modification n°01 du PLUi dans les termes indiqués ci-dessus.

### **3.2- Modification n°02 du PLUi du Bazadais- Délibération décidant du lancement de la procédure Délibération n°DE\_11032026\_15**

**Vu** l'approbation du PLUi du Bazadais le 19 juin 2024 ;

**Vu** la mise à jour du PLUi du Bazadais le 17 juin 2025 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Madame la Vice-présidente propose de :

#### **1. Prescrire une procédure de modification du PLUi pour répondre aux objectifs suivants :**

- améliorer la cohérence, la compréhension et l'application de certaines dispositions règlementaires ;
- apporter des compléments et mises à jour de certaines pièces du dossier de PLUi ;
- améliorer la prise en compte du risque incendie et feux de forêt dans le PLUi en :
  - modifiant les STECAL et les changements de destination de bâtiments agricoles dont l'implantation ou les caractéristiques peuvent être adaptées ;
  - supprimant les STECAL et les changements de destination de bâtiments agricoles les plus exposés à cet aléa ;
  - modifiant les Orientations d'Aménagement et de Programmation de sites les plus exposés afin d'intégrer des mesures réduisant leur vulnérabilité ;
- compenser les projets supprimés au titre du risque incendie et feux de forêt en proposant de nouveaux sites et projets (économique, touristique, résidentiel et d'intérêt collectif) compatibles avec ce dernier :
  - identifier de nouvelles constructions agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;
  - identifier de nouveaux STECAL ;
- améliorer la connaissance réelle et fine du risque inondation le long du Ciron et de ses affluents et adapter en conséquence les mesures de gestion de ce risque dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation "eau" et dans le règlement écrit.

#### **2. Définir les modalités de concertation suivantes :**

- la publication d'articles sur le site internet de la Communauté de communes, les réseaux sociaux (comptes Facebook, LinkedIn et Instagram de la Communauté de communes), la newsletter et l'application mobile Intramuros ;
- la mise à disposition d'un registre papier, accessible au siège de la Communauté de communes, aux jours et horaires habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- la possibilité pour toute personne intéressée de transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@cdcdubazadais.fr](mailto:urbanisme@cdcdubazadais.fr).

#### **3. Réaliser les mesures de publicité et les notifications suivantes :**

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres ;
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°02 du PLUi sera notifié au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

**Le Conseil communautaire, appelé à délibérer, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE RETIRER** la délibération communautaire n°DE\_29012025\_02, relative à la Modification N°1 du PLUi du Bazadais, adoptée le 29 janvier 2025 ;
- ⇒ **DE LANCER** la procédure de Modification n°02 du PLUi dans les termes indiqués ci-dessus.

**IV RAPPORT N°3 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE**

**Rapporteur : Michelle LABROUCHE**

**Délibération n°DE\_11032026\_16**

- **Michelle LABROUCHE** présente en premier lieu les données chiffrées sur le Bazadais pour l'année 2025 :

- il y a trois lieux d'accueil : Bazas (MDSI), Captieux et Grignols ;
- **239 jeunes ont été accompagnés par la Mission locale, dont 99 en premier accueil ;**
- 31 % sont âgés de - de 18 ans, 49% ont entre 18 et 21 ans ;
- cela représente 1146 entretiens (accueils, ateliers collectifs, contacts téléphoniques, actes administratifs...);
- 73% ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation ;
- 39% n'ont aucun diplôme ;
- 53 jeunes sont en situation de précarité et bénéficient d'un accompagnement intensif avec France Travail. Ils sont indemnisés ;
- 109 jeunes ont accédé à l'emploi, dont 40% pour un emploi durable (+ de 6 mois) ;
- 9 sont en service civique ;
- 5 ont un contrat d'apprentissage ;
- 16 sont en formation professionnelle.

Puis elle explique que la convention de partenariat proposée doit faire l'objet d'un renouvellement.

- **Nicole COUSTET** indique que le Bureau, réuni la semaine dernière, s'est prononcé contre cette augmentation.

- **Michelle LABROUCHE** ajoute que la Mission Locale préconise une augmentation de 20 centimes par habitant.

- **Nicole COUSTET** note que la CdC du Réolais n'est pas favorable à cette augmentation. Elle souligne que la CdC a dû faire beaucoup d'efforts pour réduire ses dépenses, c'est la raison pour laquelle le Bureau s'est prononcé contre l'augmentation.

- **Nicole VIGNE** demande quelles sont les conséquences pour la Mission Locale.

- **Michelle LABROUCHE** répond que l'augmentation est liée à l'accueil de davantage de jeunes. La Mission Locale subit une baisse des dotations de la part de l'Etat, de la Région et du Département. Si toutes les CdC restent sur la base de 1.50 €, cela représentera 100 000 € en moins. Elle souligne que la Mission Locale fait des efforts. Cette subvention est destinée à la jeunesse et la jeunesse, c'est aussi notre monde de demain.

- **Nicole COUSTET** ajoute que la situation est compliquée pour tout le monde. Elle s'est entretenue avec la directrice de la Mission Locale et lui a fait part de la position du Bureau, en lui expliquant que l'augmentation risquait de ne pas être acceptée par le Conseil communautaire.

- **Nicole VIGNE** indique qu'il est difficile de prendre une position par rapport au Bureau, qui y a réfléchi dans un contexte de rigueur budgétaire, et aux éléments communiqués par Michelle LABROUCHE. Elle se sent dans une position délicate avec un ressenti après 10 minutes d'explications sans avoir vraiment connaissance du fond du problème.

- **Nicole COUSTET** ajoute qu'une rencontre a eu lieu avec le président de la Mission Locale au cours de laquelle il lui a été fait part des difficultés financières de la CDC. Donc il était informé que l'augmentation risquait de ne pas être acceptée. Elle propose de passer au vote.

#### **La délibération suivante est adoptée :**

Madame la Vice-présidente expose que la Communauté de communes du Bazadais souhaite d'une part, améliorer l'accompagnement du public jeune demandeur d'emploi et d'autre part, accompagner l'efficacité du plan d'action de la Mission Locale Sud-Gironde.

Le partenariat établi repose sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et pour garantir la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.

La Mission Locale Sud-Gironde propose de renouveler une convention de partenariat qui porte notamment sur les éléments suivants :

- l'interfaçage des offres de services des deux entités afin d'en optimiser l'utilisation ;
- le partage des informations non individualisées des parcours des jeunes du territoire ;
- l'étude de la situation du territoire, politiques et initiatives développées, résultats obtenus, afin de déterminer les actions nécessaires pour faire évoluer positivement le contexte de l'emploi et de la formation du territoire ;
- la conduite d'actions spécifiques allant dans le sens de l'intérêt collectif, ceci à la demande de l'un ou de l'autre des signataires (forums, action de recrutement, ateliers thématiques...).

Le montant de la cotisation augmenterait de 20 centimes, passant de 1.50 € à 1,70 € par habitant.

Compte tenu du contexte financier de la Communauté de communes et des efforts engagés pour réduire l'ensemble des dépenses de la Collectivité, Madame la Présidente expose que le Bureau communautaire, réuni le 4 mars, a proposé de ne pas valider cette augmentation.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE MAINTENIR** sa participation à la Mission Locale Sud-Gironde à hauteur de 1.50 € par habitant, soit un montant total de 25 635 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Sud-Gironde, qui tiendra compte de la modification du montant de la subvention.

## **V- RAPPORT N°4 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE ET LA CDC DU BAZADAIS**

**Rapporteur : Michel AIME**

**Délibération n° DE\_11032026\_17**

La Communauté de communes du Bazadais est consciente que les fonctions économiques, sociales environnementales et paysagères remplies par l'agriculture contribuent à l'attractivité de son territoire. Elle est également à l'écoute des aspirations de sa population qui souhaite avoir accès à une alimentation saine produite localement par des agriculteurs identifiés de sa zone d'action. Inspirée par les réflexions qui ont émergées lors de la mise en place de nouveaux documents d'urbanisme (SCOT, PLUi,) et notamment suite à la réalisation, en 2018 d'un diagnostic agricole et, en 2021-2022, d'un diagnostic transmission installation, rédigés par la Chambre d'Agriculture Gironde, ainsi que la constitution d'un groupe foncier « transmission-installation » réunissant la Chambre d'Agriculture, la CdC du Bazadais et la SAFER Nouvelle Aquitaine. Elle a souhaité apporter sa contribution au maintien d'une agriculture diversifiée, dynamique et performante susceptible d'apporter une réponse aux enjeux relatés ci-dessus.

L'accès au foncier constituant l'un des freins identifiés pour l'installation de nouveaux agriculteurs, la CdC du Bazadais a voulu s'engager dans une action collective avec d'autres acteurs, tels que notamment la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, la Chambre d'Agriculture et la Safer, afin d'augmenter les effets des outils existants par l'addition de moyens complémentaires à ceux d'ores et déjà mis en œuvre pas les 4 structures susvisées.

Depuis 1970, le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué sur le Bazadais. En effet, on dénombrait 1200 sièges d'exploitations sur le territoire en 1970, 230 en 2010 et 170 en 2020. Ce nombre a donc été divisé par 7 en 50 ans. Cette diminution du nombre d'exploitations au niveau de la totalité des communes du territoire, la plupart ayant perdu plus de 80% de leur siège d'exploitation entre 1970 et 2020. La Surface Agricole Utile (SAU) sur la Communauté de Communes a quant à elle diminué de moitié entre 1970 et 2020.

L'enjeu agricole principal sur le Bazadais est celui du foncier. Il a d'ailleurs été soulevé par de nombreux exploitants enquêtés dans le diagnostic agricole. En effet, un certain nombre d'entre eux ont évoqué une problématique d'accès au foncier pour s'agrandir par achat ou location de terres pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il y a une difficulté pour trouver du foncier disponible, car lorsqu'ils prennent leur retraite, certains exploitants ne souhaitent ni vendre ni louer leurs terres ou les propriétaires fonciers ne remettent pas les terres en fermage. Ensuite, si ce foncier est disponible, il n'est pas toujours facilement accessible pour les agriculteurs, certaines parcelles pouvant être préemptées par la SAFER avec des prix élevés pour des terres agricoles. Cette difficulté entraîne également une insécurité au niveau du foncier exploité par des agriculteurs, puisqu'un certain nombre d'entre eux ont des parcelles en location précaire ou mise à disposition. De ce fait, plusieurs exploitants sont découragés à l'idée de s'agrandir. Ce phénomène persiste depuis de nombreuses années, ce qui se traduit notamment par une diminution de la surface agricole du territoire et la plantation de pins ou l'abandon des parcelles et leur enfrichement.

L'enjeu de succession est également important pour l'agriculture de la Communauté de Communes, puisque de nombreux agriculteurs sont proches de la retraite et que peu d'entre eux ont une succession assurée. Le dynamisme et le développement des exploitations sur le Bazadais est l'un des enjeux agricoles majeurs pour maintenir l'agriculture sur le territoire. Un certain nombre d'exploitants interrogés manifestent cette volonté de développement, notamment à travers divers projets. Ces projets concernent la construction de nouveaux bâtiments ou la transformation d'anciens bâtiments d'exploitation pour poursuivre et développer les activités existantes, mais aussi pour créer de nouvelles activités. Ces dernières sont en lien avec la modification de la demande des consommateurs,

notamment en développant la vente directe.

### **Les enjeux pour la SAFER**

Conformément aux missions que lui a confiées le législateur, la Safer a notamment pour objet de contribuer au maintien d'une agriculture dynamique et diversifiée.

Pour cela, elle doit apporter son concours au renouvellement des générations en agriculture en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs. Elle doit également, au travers des opérations foncières qu'elle réalise, favoriser la consolidation des exploitations de taille modeste afin de leur permettre d'atteindre le seuil de viabilité économique. Elle doit enfin accompagner les exploitations existantes pour leur permettre d'atteindre la triple performance économique environnementale et sociale.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (L.A.A.A.F.) du 13 octobre 2014, les Safer sont l'outil foncier des politiques publiques en espace rural et périurbain, tant dans le domaine agricole et forestier qu'en matière de protection des ressources naturelles. Elles doivent, à ce titre, prêter leur concours aux politiques de développement local.

Le Programme Pluriannuel d'Activité de la Safer Aquitaine Atlantique pour la période 2022-2028 décline, aux chapitres « Axes prioritaires d'intervention de la Safer », les différentes actions envisagées pour atteindre les objectifs fixés par la Loi notamment en matière de renouvellement des générations et de développement local.

Différents outils ou dispositifs sont notamment évoqués tels que :

- la veille foncière,
- l'évaluation des propriétés à la vente,
- le stockage foncier,
- le portage foncier,
- la recherche et l'accompagnement de porteurs de projet,
- la gestion temporaire (CMD, COPP),
- l'accompagnement des collectivités dans l'appréhension des biens sans maîtres.

### **Les enjeux pour la Chambre d'Agriculture**

Institution publique et professionnelle, elle joue un rôle essentiel d'information et d'aide aux agriculteurs.

Outre son rôle de représentation et de défense des intérêts agricoles et forestiers auprès des Pouvoirs Publics et des collectivités territoriales, la Chambre d'Agriculture assure des missions de conseil et d'accompagnement des agriculteurs et des collectivités dans leurs entreprises et leurs projets, que ce soit au niveau individuel ou collectif.

En matière de foncier, elle accompagne les candidats dans le choix de leur foncier (prise en compte des contraintes urbanistiques, des risques naturels) et se donne comme mission de contribuer à l'amélioration de l'offre foncière dans des démarches collectives de territoire. Elle propose également de qualifier des biens mis en réserve pour en étudier leur potentiel agronomique et l'accès à l'eau.

En matière d'installation des agriculteurs et de transmission des exploitations plus particulièrement, la Chambre d'Agriculture propose différents accompagnements personnalisés : accueil au Point Accueil Installation, rencontre des futurs installés au CEPP avec les partenaires, étude des projets économiques, rencontres avec les cédants sans successeurs et mise en relation avec des repreneurs potentiels, formation des candidats à l'installation et à la gestion des risques.

Une fois installé, la Chambre d'Agriculture propose des accompagnements techniques et économiques des producteurs comme le montage du projet, le suivi technico-économique, bases essentielles de la viabilité du projet. La Chambre d'Agriculture souhaite aider l'installation des hors cadre familial en soutenant les nouvelles formes d'installation (SCIC, SCOP, collective, etc.).

Le but de la Chambre d'Agriculture est de conforter la valeur ajoutée des entreprises agricoles dans les territoires, de contribuer à leur pérennité et de favoriser le développement durable des exploitations et des territoires via notamment les programmes alimentaires territoriaux et en partenariat avec les collectivités territoriales.

Monsieur le Vice-président propose de renouveler la convention de partenariat jointe à la présente délibération qui a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Communauté de Communes du Bazadais, la Chambre d'Agriculture et la Safer au service des objectifs suivants :

- identification de foncier disponible : améliorer le partage d'information et mettre en place des actions prospectives afin de mieux connaître les exploitations à transmettre et le foncier qui se libère ;
- développement de projets agricoles alimentaires durables : rechercher et accompagner de futurs agriculteurs dont les projets sont en phase avec les aspirations du territoire et permettre aux exploitations existantes de trouver le foncier nécessaire à leur développement.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Bazadais, la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde, jointe à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

## VI- QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** fait part de deux intrusions dans les locaux de l'abattoir. La première a eu lieu il y a 15 jours. Toutes les portes ont été ouvertes, certaines ont été cassées. L'autre s'est passée hier. Les voleurs ont essayé de prendre de gros crochets mais ils les ont laissés devant le portail dans un conteneur.

La première fois, le grillage a été sectionné et les dégâts ont été importants.

- **Jean-Baptiste DOUSSOU** s'étonne qu'il n'y ait pas de caméras.

- **Nicole COUSTET** répond que la liquidatrice judiciaire a résilié tous les contrats. Il n'y a donc plus d'électricité.

## VI- DISCOURS DE LA PRESIDENTE

**Nicole COUSTET** prend la parole :

*« Chers élus, chers amis,*

*Je quitte aujourd'hui la présidence mais je reste convaincue que l'avenir de notre communauté des communes est entre de bonnes mains, les défis sont nombreux mais les atouts de notre territoire sont immenses.*

*Ensemble nous avons mené bien des projets structurants :*

- *pour l'environnement et les espaces naturels :*

- *la réhabilitation de la décharge de Marions ( certes un peu contraints) et l'étude pour la réhabilitation du site de Captieux,*
  - *le PDIPR vient de se terminer après de longues années de préparation,*
  - *nous avons aménagé le lac de Taste avec un parcours de santé, le lac de la Prade avec la finalisation de la boucle de randonnées et la poursuite des animations nature,*
  - *la signature du Contrat d'objectifs territorial avec le Pôle territorial,*
  - *la sortie prochaine de la carte des producteurs ;*
- *Pour l'enfance-jeunesse :*
    - *la finalisation des travaux du Moulin de la Glory,*
    - *la mise en place du projet social de territoire et signature d'une CTG, puis d'un PEDT et d'un PER,*
    - *le lancement des travaux de la crèche à Grignols en 2022, qui vont se terminer prochainement (projet que je portais depuis 2014),*
    - *toutes les actions menées sur la parentalité et la petite enfance,*
    - *le développement du Point d'accueil jeunes et la mise en place récente de la carte et du guide « jeunes en Bazadais » ;*
- *Pour l'urbanisme : l'approbation du PLUI en 2024, qui a été travaillé durant toute la mandature et sur lequel nous travaillons sur les premières modifications ;*
- *Pour l'économie :*
    - *l'accompagnement des entreprises avec les dispositifs Bazad'Eco, Bazad'Immo, et l'ACP, financée pour partie par la Région ;*
    - *le travail en cours sur le développement des zones d'activité et la signature récente d'un protocole d'accord avec la société PANATTONI France Development ;*
    - *la création en mai 2025 d'un club des industries du Bazadais ;*
- *Pour le tourisme :*
    - *l'aménagement des locaux de notre Office de tourisme,*
    - *et la fusion réussie de notre Office de tourisme, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec ceux des territoires voisins du Sud-Gironde et de Convergence-Garonne ;*
- *Pour l'action sociale :*
    - *l'ouverture de la résidence autonomie La Belle Etoile, en avril 2022, avec une inauguration en 2023 ;*
    - *Sur le service autonomie à domicile, le climat était tendu. Il est aujourd'hui apaisé après la mise en place d'un dialogue social constructif et d'une réorganisation du service. Le service fonctionne bien aujourd'hui.*
- *Pour la mobilité : la prise de compétence est en cours et devrait être effective au plus tard au second semestre 2026 pour un déploiement du service en 2027 ;*
- *Concernant le patrimoine : la rénovation et l'entretien des bâtiments et de la voirie avec des budgets malheureusement de plus en plus restreints ;*
- *Sur la communication : une nouvelle image de notre territoire par le biais d'une communication dynamique avec nouveau logo, un nouveau format de magazine, un nouveau site internet très apprécié et l'application Intramuros, financée par la CDC pour les communes.*
- *Pour le numérique : la finalisation du déploiement de la fibre sur le territoire.*

- Concernant la situation financière, structurellement préoccupante, nous venons de mener une étude qui a dressé un état des lieux et a proposé des pistes de réflexions qu'il faudra creuser pour parvenir à sécuriser les finances communautaires.

Des projets sont à mener et se heurtent au Porter à connaissance « risque incendie » de l'Etat :

- celui d'une nouvelle déchèterie sur Bazas,
- ou celui d'une aire des gens du voyage.

Et des projets n'ont pas été réalisés :

- j'ai déployé beaucoup de temps et d'énergie sur l'abattoir et la salle de découpe de Bazas et j'ai subi beaucoup de péripéties. Je ne souhaite pas y revenir mais il est certain que je n'ai pas réalisé mon souhait de sauver cet abattoir !

- Autre déception, la construction tant attendue et tellement nécessaire, j'ose dire indispensable, du siège de la CdC, que je n'ai pas pu mener au bout compte tenu de la situation financière de notre collectivité.

Ces 2 projets resteront pour moi mes plus grands regrets.

N'oubliez jamais que chaque décision, chaque projet doit servir l'intérêt général et le bien vivre ensemble !

Je pars avec l'espoir que notre CDC continuera à grandir, à innover et à rayonner.

Je vous remercie vice-présidentes et vice-présidents, élus au conseil communautaire pour ces années inoubliables que nous avons partagées. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente continuation et le meilleur pour la suite.

Je remercie très sincèrement tous les agents, les directeurs et directrices de services, pour leur professionnalisme, leur disponibilité, leur sens du service public. Sans eux, rien ne serait possible. Toutes les réalisations citées auparavant sont le fruit d'un travail collectif où chacun a apporté sa pierre à l'édifice.

Je voudrais remercier tout particulièrement Sophie, notamment pour la gestion très rigoureuse de notre collectivité, pour son aide, sa patience et surtout pour son soutien sans faille à mon égard.

Mes derniers remerciements iront à tous nos partenaires, que je ne citerai pas de peur d'en oublier, ainsi qu'à mes collègues présidents d'intercommunalités avec lesquels j'ai travaillé en toute confiance. Merci à toutes et tous !

Je vous invite à venir partager quelques gourmandises. »

Applaudissements de l'ensemble des élus qui, à leur tour, remercient Nicole COUSTET.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**

**La Secrétaire de séance,**

**Isabelle DEXPERT**



**La Présidente,**

**Nicole COUSTET**



